Comité consultatif culturel
Coordonnées des membres
JANVIER 2021

Jean Paul Descoeurs, maire de Lac-Simon. **Représentant du Conseil des maires**.

Émilie Laverdière, directrice générale du **Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau**

Poste à combler. **Arts et métiers d'art**

Özgen Eryasa, sculpteur sur pierre, Galerie RIHA, Collectif Vertèbre. **Arts et métiers d'art**

Claire Leblanc, administratrice et chercheure organismes en histoire et patrimoine. **Patrimoine**

Géral Geoffrion, président, Société historique Louis-Joseph-Papineau. **Patrimoine**

Céline Forget, directrice de Cinémaboule, présidente du Centre d'action culturelle. **Diffusion**

Poste à combler. **Diffusion**

Anykrystel Coppet, agente de développement **Culture Outaouais** (conseil régional de la culture)

Marc Carrière, directeur du service du développement économique
819-427-6243, poste 1328 m.carriere@mrc-papineau.com

Marie-France Bertrand, agente de développement culturel, secrétaire du comité
819-427-6243, poste 1408 mf.bertrand@mrc-papineau.com

COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL (CCC) DE LA MRC DE PAPINEAU

Mandat du comité :

- Actualisation de la Politique culturelle.
- Supervision de la mise en œuvre des plans d'action de la Politique culturelle.
- Concertation des intervenants du secteur culturel.
- Évaluation des projets soumis au Fonds culturel de la MRC.
- Comité de suivi des ententes de développement culturel conclues avec le ministère de la Culture et des Communications.
- Analyse des initiatives et projets culturels soumis à la MRC et transmission d'avis et recommandations.

Le pouvoir du CCC en est un de recommandation auprès du Conseil des maires (CM) et du Comité administratif (CA). Le CCC peut émettre des avis techniques sur toutes questions relatives à la culture et au patrimoine. Un minimum de quatre (4) rencontres sont tenues annuellement. Il est représenté à la commission de développement du milieu par l'agente de développement culturel et par au moins un élu.

Composition du comité :

- **1** poste de représentant du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau
- **2** postes de représentant du Conseil des maires (nommés par le CM)
- **2** postes de représentant du secteur des arts et métiers d'art
- **2** postes de représentant du secteur diffusion
- **2** postes de représentant du secteur du patrimoine
- **1** poste de représentant de Culture Outaouais (observateur – sans droit de vote)
- **1** poste réservé à la direction du service développement de la MRC

Secrétaire du comité et soutien professionnel aux membres:
Agent de développement culturel de la MRC.

Mode de recrutement des membres et durée des mandats:
Les membres sont recrutés sur invitation et par appel de candidatures. L'appel de candidatures présente la description des profils recherchés pour chacun des postes du CCC. Les personnes intéressées doivent remplir et transmettre le formulaire d'admissibilité à la MRC. La direction générale analyse les candidatures reçues et les présente au CA. Le CA soumet ses recommandations au CM pour approbation.

Les mandats des membres du CCC sont d'une durée de 2 ans. Le CCC a été créé en 2015.

Profils des membres du comité :

Représentant du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau (CACP) :
Ce poste est réservé au titulaire du poste de direction générale ou au président de l'organisme. Le CACP est un organisme culturel à vocation supra-locale reconnu par la MRC, mis sur pied à l'issue d'une importante démarche de concertation du milieu. Son représentant siège au CCC en raison de son expertise dans le domaine culturel et en raison de son excellente connaissance du contexte territorial.

Représentants du Conseil des maires :
Ces postes sont réservés à des élus ayant un intérêt marqué pour la culture, que ce soit dans le domaine des arts ou du patrimoine. L'élu qui souhaite être membre du CCC adopte une vision territoriale du développement culturel.

Représentants du secteur des arts et métiers d'art :
Les artistes professionnels, dont le statut est reconnu[i], résidant sur le territoire de la MRC de Papineau, sont des candidats admissibles. L'artiste qui souhaite être membre du CCC s'intéresse à l'ensemble des disciplines et activités du secteur culturel et est actif dans son (ou ses) domaine(s) de pratique.

Représentants du secteur diffusion[ii] :
Les dirigeants, administrateurs et travailleurs du secteur de la diffusion, dont les activités se tiennent sur le territoire de la MRC de Papineau, sont des candidats admissibles. Le représentant du secteur de la diffusion qui souhaite être membre du CCC connait les enjeux propres à la diffusion culturelle sur le territoire de la MRC de Papineau.

Représentants du secteur du patrimoine :
Les professionnels du domaine du patrimoine (historien, archiviste, muséologue, architecte, archéologue, etc.), les dirigeants, administrateurs et travailleurs du secteur du patrimoine, qui œuvrent sur le territoire de la MRC de Papineau, sont des candidats admissibles. Le représentant du secteur du patrimoine qui souhaite être membre du CCC connait un ou plusieurs aspects de l'histoire et du patrimoine culturel du territoire de la MRC de Papineau.

Représentant de Culture Outaouais (CO) :
Le poste est réservé à un employé de l'organisme. Culture Outaouais relie entre eux les acteurs du développement culturel et artistique et les instances socio-économiques de la région. Il offre des activités de formation, de réseautage et de représentation. Le représentant de CO possède une bonne connaissance des enjeux et de la réalité du secteur culturel à l'échelle régionale et nationale.

Les représentants de chacun des secteurs doivent s'intéresser aux activités et préoccupations qui animent l'ensemble du territoire et non pas exclusivement à celles qui sont initiées par leur organisation, entreprise et ou municipalité d'appartenance.

Frais de déplacement des membres :

Les membres du CCC sont admissibles à la Politique de la MRC en ce qui a trait aux frais de déplacement.

---

[i] STATUT D'ARTISTE PROFESSIONNEL

A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes:

1° il se déclare artiste professionnel;

2° il crée des œuvres pour son propre compte;

3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;

4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

1988, c. 69, a. 7.

LOI SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DES ARTISTES DES ARTS VISUELS, DES MÉTIERS D'ART ET DE LA LITTÉRATURE ET SUR LEURS CONTRATS AVEC LES DIFFUSEURS

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_32_01/S32_01.html

[ii] DÉFINITIONS :

« Diffusion »: la vente, le prêt, la location, l'échange, le dépôt, l'exposition, l'édition, la représentation en public, la publication ou toute autre utilisation de l'œuvre d'un artiste.

« Diffuseur »: personne, organisme ou société qui, à titre d'activité principale ou secondaire, opère à des fins lucratives ou non une entreprise de diffusion et qui contracte avec des artistes.

LOI SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DES ARTISTES DES ARTS VISUELS, DES MÉTIERS D'ART ET DE LA LITTÉRATURE ET SUR LEURS CONTRATS AVEC LES DIFFUSEURS

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_32_01/S32_01.html